

29 JUIL. 2025

Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 29 JUILLET 2025 -

DÉCISION N° 25 - 06 - 041

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 30 juin 2025 s'est réuni le mardi 29 juillet 2025 à partir de 9 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- ✓ Georges ZIEGLER (Président)
- ✓ Fabienne PERRIN (vice-présidente)
- ✓ Pierre DEVEDEUX (vice-président)
- ✓ Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Excusé :

- ✓ Luc FRANCOIS (vice-président)

Décision 1 : L'approbation du marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour la sécurisation du centre de Roanne.

Dès l'année 2020, le SDIS de la Loire a lancé une opération de mise en sûreté de l'ensemble de ses sites (73 centres ainsi que le centre départemental et ses annexes). Cette opération d'envergure a consisté à la mise en place de dispositifs de sécurité passive (portails, clôtures...) et active (gestion des accès, détection intrusion, détection incendie, vidéosurveillance, télésurveillance...) Cette opération a été possible, entre autres, grâce à un marché de mise en sûreté de l'ensemble des sites du SDIS, notifié à l'entreprise SECURITAS TECHNOLOGY SERVICES en juillet 2020. Ce marché est arrivé à son terme en juillet 2024.

En juillet 2024, le SDIS de la Loire a notifié les marchés de travaux pour la restructuration du centre de Roanne. Les travaux étant en cours, et le marché de mise en sûreté des sites du SDIS étant arrivé à échéance, il convient de procéder à l'acquisition et à l'installation des matériels et dispositifs qui permettront la mise en sûreté de ce dernier centre.

Afin de pouvoir disposer de matériels compatibles et interopérables avec le réseau mis en place pour la coordination des équipements de sûreté de l'ensemble des sites du SDIS de la Loire et de permettre les opérations de mise en œuvre, d'entretien, de maintenance sans difficultés techniques disproportionnées, il est décidé de recourir à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément aux dispositions de l'article R. 2122-4 du Code de la commande publique.

Le marché entrera en vigueur à compter de sa notification et sera reconductible deux fois tacitement pour une période d'un an, soit une durée maximale de 3 ans.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau du Conseil d'administration décide d'attribuer le marché à la société Securitas Technology Services, domiciliée boulevard Paul Vaillant Couturier à Ivry sur Seine, pour un montant de 196 701,82 E hors taxes. Le Président est également autorisé à signer les pièces contractuelles.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Georges ZIEGLER